ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

diabète

Question écrite n° 21451

Texte de la question

M. Guénhaël Huet attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les traitements du diabète de type 2. Il y a quelques jours, la Haute autorité de santé a publié ses recommandations de bonnes pratiques sur la « stratégie médicamenteuse du contrôle glycémique du diabète de type 2 ». Depuis l'annulation du Conseil d'État en 2009 de la recommandation de 2006, les professionnels de santé français concernés par le traitement du diabète de type 2 n'avaient plus de documents de référence en la matière. Plus d'un tiers des personnes touchées par le diabète de type 2 ignorent qu'elles en sont atteintes. Le montant des remboursements des antidiabétiques tournaient autour de 717 millions d'euros en 2010. Aujourd'hui, alors que la France compte 3 millions de diabétiques, plus de 92 % d'entre eux sont atteints de diabète de type 2. La Haute autorité de santé a rappelé, à cette occasion, les bienfaits de l'activité physique dans le traitement de cette pathologie. Alors que la Haute autorité de santé publie ses recommandations, il l'interroge sur ses intentions quant à la politique à mettre en place pour le traitement de cette pathologie ainsi qu'une meilleure politique de prévention.

Texte de la réponse

L'épidémie d'obésité qui atteint tous les pays du monde annonce un problème de santé publique encore plus grave : celui d'une épidémie de diabète. L'organisation mondiale de la santé (OMS) évalue à 366 millions le nombre de diabétiques dans le monde en 2030. Le risque de présenter un diabète de type 2 est majoré par certains facteurs de risques, notamment un surpoids ou une obésité. Ce diabète de type 2 est fréquent : il représente 90 % des diabètes. C'est lui qui augmente de façon alarmante depuis dix ans en France. La lutte contre cette épidémie de « diabésité » est un impératif autant sanitaire que social. En 2011, le seuil des 3 millions de personnes traitées pour diabète a été franchi. Sur les dix dernières années, les effectifs de patients traités ont augmenté annuellement de 5,4 % en moyenne. Une projection tendancielle amènerait les dépenses directement liées au diabète à 11,3 Mds€ en 2017, soit une croissance de 70 % par rapport à 2010. L'essentiel de la croissance est lié à la progression des effectifs de patients traités (source CNAMTS - rapport charges et produits 2013). Le Gouvernement a pris la mesure du défi que pose ce phénomène et a décidé d'actionner sans tarder les leviers d'une prévention pédagogique, incitative et responsable. Une prévention qui se fonde sur la responsabilisation de nos concitoyens, en leur donnant les moyens d'être des acteurs de leur santé comme de celle de leurs enfants. Parce qu'il n'y a plus de temps à perdre, le projet de loi relatif à la modernisation de notre système de santé, adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 14 avril 2015, en son article 5, introduit le principe d'une présentation graphique adaptée de l'information nutritionnelle, reposant sur un logo et un code couleur facilement reconnaissables. Cette disposition - plébiscitée par les représentants des consommateurs et les professionnels de la santé publique - rendra aisément compréhensibles les nombreuses informations portées sur les emballages des produits alimentaires. Piloté par la direction générale de la santé, un groupe de concertation, qui associe des distributeurs, des industriels, des associations de consommateurs et des scientifiques, est chargé de réfléchir à la mise en oeuvre opérationnelle de ce dispositif, qui est fondé sur le volontariat. Plusieurs réunions seront organisées dans les prochains mois afin d'aboutir d'ici le mois de juillet

2015 à une recommandation de portée nationale, proposant un modèle graphique unique.

Données clés

Auteur : M. Guénhaël Huet
Circonscription : Manche (2e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 21451
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 19 mars 2013, page 2951
Réponse publiée au JO le : 5 mai 2015, page 3382